



N°7478

Union Professionnelle des Métiers de la Montagne

ALPINISME – ESCALADE – RANDONNÉE SPORTIVE – SPELEO – CANYONING

<http://www.upmm.be>

Procès verbal de l'Assemblée générale de l'UPMM du 23 février 2005 à Jambes

Conseil de Direction :

Présents :

Charles Beuken, Patrick Pauli, Hugo Heeren, Francis Collette, Léon Debacker, Christophe Lenher, Etienne Hoenraet

Absents excusés :

G. Deramaix, Benoît Tyberghein

Membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale ayant droit de vote (cotisation 2005) : 18

Membre présent à l'Assemblée Générale n'ayant pas droit de vote (cotisation 2004) : 1

Total des membres ayant droit de vote (cotisation 2005 au 23 février 2005) : 58

La séance est ouverte à 20h15.

1. Modification des statuts

Les propositions de modifications des statuts sont présentées par le Conseil de Direction. Aucune objection n'est formulée par les membres présents à l'assemblée. Cependant comme le quorum de la moitié des membres ayant droit de vote n'est pas atteint (18 sur 58), le vote de ces modifications est reporté à l'Assemblée Générale de 2006.

Sur base des statuts de l'U.P.M.M. entérinés par le Conseil d'Etat le 08/09/1999

(**En bleu ce qui est ajouté** – **En noir et barré ce qui est supprimé**)

Art 1. – Il est constitué une union professionnelle sous la dénomination de
Union professionnelle des métiers de la Montagne.

Elle a son siège à ~~1341 CEROUX-MOUSTY, rue du Puisatier, 3.~~ **dans l'arrondissement de Nivelles.**

Sa circonscription s'étend à l'ensemble ~~des territoires couverts par la Région Wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale~~ **du territoire belge.**

Art 4. – Pour être membre effectif, il faut réunir les conditions suivantes :

1. ...
2. Être titulaire d'un brevet pédagogique délivré par le Ministère de la Communauté française (A.D.E.P.S.) dans l'une des disciplines sportives suivantes : alpinisme, escalade en falaise, escalade en salle, randonnée sportive, **ski, spéléologie, canyoning**, ou dans tout autre domaine déterminé par l'assemblée générale sur proposition du Conseil de direction ;
3. Dans le cas de disciplines à caractère soit sportif soit sécuritaire non couvertes par des formations du Ministère de la Communauté française, être porteur d'un brevet délivré **par l'Institut de Formation de l'UPMM ou** par une fédération sportive agréée ;
4. ...

Art 10. – L'union est dirigée par un conseil **de direction** composé ~~de 7~~ **au minimum de 5** membres.

2. Élection des membres du Conseil de Direction

Hugo Heeren n'a pas présenté sa candidature au Conseil de Direction.

Les membres présents ou représentés ont confirmé, par vote secret et à la majorité absolue, les candidatures au poste de directeur suivants : Charles BEUKEN, Patrick PAULI, Benoît TYBERGHEIN, Francis COLLETTE, Gabriel DERAMAIX, Christophe LENHER, Léon DEBACKER et Etienne HOENRAET.

3. Rapport du Président et bilan des actions menées en 2004

Le président énumère les différentes actions menées en 2004 :

- Assurances Winterthur : Maintient des termes de nos contrats d'assurance.
- Dossier ouvert à l'AWEX (Agence wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers) pour une demande de subsides
- Représentations Internationales (Patrick Pauli) :

La Commission Européenne des Accompagnateurs en Montagne (CEAM) n'est plus. Elle a été remplacée par une nouvelle association : UIMLA UIMLA = UNION OF INTERNATIONAL MOUNTAIN LEADER ASSOCIATIONS.

Le Bureau Exécutif de l'UIMLA est composé de :

- Présidente : Pascale HAEGLER (ASAM – Suisse)
- Secrétaire Général : Jean-Marc HERMES (SNAM – France)
- Trésorier : Gabriel DERAMAIX (UPMM – Belgique)

Rapport de mission Rapport de mission de l'UIMLA/CEAM au Pays de Galles (Gabriel DERAMAIX - 06/11/2004) → http://www.upmm.be/divers/UIMLA_UK_041106.doc

Compte-rendu de la participation de l'UPMM au Festival des métiers de la Montagne de Chambéry (Savoie) et de l'AG du SNAM (Gabriel DERAMAIX - 26 au 28/11/2004) → <http://www.upmm.be/divers/SNAM-Chambery-20041127.doc>

- Publication du « Barèmes de prestations conseillés par l'UPMM ».
→ http://www.upmm.be/UPMM/index.php?Page_id=25
- Publication du Dossier TVA (Christophe Lenher)
→ <http://www.upmm.be/divers/DossierTVA.pdf>
- Nouveau Site Internet <http://www.upmm.be> (Patrick Pauli)

4. Projets 2005

- Continuer notre représentation au niveau internationale.
- Développement de notre image au niveau national. Création d'une charte graphique pour des affiches, site Internet, papier en-tête UPMM, ...

5. Rapport des Centres de Formation

5.1. Rapport Centre de formation du Club Alpin Belge

Introduction

Comme vous le savez, la Communauté Française de Belgique a délégué depuis 2002 au Club Alpin Belge l'organisation des formations spécifiques en Alpinisme, Escalade et Randonnée sportive. La spéléologie et le Canyoning ont été quant à eux délégués à l'UBS.

Les cours généraux du niveau 2 (anciennement aide moniteur) et du niveau 3 (anciennement moniteur) sont encore organisés par l'ADEPS pour toutes les disciplines, tandis que les cours spécifiques sont pris en charge par les fédérations.

Ces formations sont donc encore subsidiées par l'ADEPS, mais dans une moindre mesure qu'auparavant, ce explique que les minervals aient été augmentés.

Mise à niveau des cursus des formations

Tous les cursus de formation ont été revus à la hausse afin de répondre aux plateformes européennes et de permettre de d'entamer des procédures d'équivalence avec la France.

Celles-ci sont en cours pour l'Escalade et la Randonnée sportive et devraient être finalisée cette année. Ceci signifie qu'à l'issue du 3ème niveau, les moniteurs d'escalade et de randonnée sportive pourront exercer professionnellement sur le territoire français (et donc partout dans le monde) respectivement comme BEES 1er degré Escalade ou Accompagnateur Moyenne Montagne (AMM).

Par contre, l'équivalence a été refusée pour l'Alpinisme pour lequel la CF subdélègue à l'ENSA les formations niveau 3 (Aspirant Guide) et 4 (Guide de Haute Montagne).

Les moniteurs niveau 1 et niveau 2 des différentes disciplines ne peuvent donc «théoriquement» exercer professionnellement que sur le territoire belge et dans tout autre pays ne possédant pas d'accès à la profession.

Evolution des cursus des formations selon les disciplines et niveaux

1. ALPINISME

- Niveau 1 = milieu estival, 143h de formation spécifique + 40h stages didactiques, 1 formation annuelle depuis 1999 mais diminution du nombre de candidats → une formation prévue tous les 2 ans à partir de 2005.
- Niveau 2 = milieu hivernal (ski de randonnée), 125h de formation spécifique + 40h stages didactiques, nouveau cursus complet hivernal (différents des précédentes formations niveau 2 et 3) → 1ère. formation en 2002, 1 formation tous les 4 ans.
- Niveau 3 et 4 : la Communauté Française délègue à l'ENSA les formations niveau 3 et 4. Les moniteurs niveau 2 peuvent dès lors se présenter aux tests probatoires de l'ENSA et bénéficier d'un subside de l'ADEPS pour suivre leur formation. Une personne a pu en bénéficier en 2004.

- Brevetés niveau 3 antérieur à 2002: une partie d'entre eux ont reçu l'équivalence française de Guide de Haute Montagne sur base de dossier. Les autres ont suivi une mise à niveau pour obtenir le niveau 3 en randonnée sportive et de fait l'équivalence AMM français.

2. ESCALADE

- Niveau 1 = SAE et falaise équipée sous la tutelle d'un moniteur niveau 2 (1 seule cordée en voies de plusieurs longueurs), 112h de formation spécifique + 30h stages didactiques, 1 formation tous les 2 ans depuis 1994, et 1 formation annuelle depuis 1998. Augmentation importante du nombre de candidats ces dernières années imposant un dédoublement en 2004 (lié à l'évolution du sport en Belgique et des débouchés correspondants).
- Niveau 2 = SAE et falaise équipée comme responsable de stage, 155h de formation spécifique + 30h stages didactiques, après 2 formations en 1995 et 1997, plus de formation jusqu'en 2003 et 2005.
- Niveau 3 = SAE, falaise équipée et non équipée comme responsable de stage, 184h de formation spécifique + 50h stages didactiques, formations en 89, 92, 96 et 2004 (expertisée par l'ENSA en vue de l'équivalence BEES 1er degré Escalade, ajout de 3 jours en TA jugé de niveau trop faible). Prochaine formation prévue en 2006.
- Brevetés niveau 3 antérieur à 2002 : une partie d'entre eux ont reçu l'équivalence française de BEES 1er degré sur base de dossier.

3. RANDONNEE SPORTIVE

- Niveau 1 = sur sentier en milieu estival, 130h de formation spécifique + 40h stages didactiques, 1 formation tous les 2 ans depuis 1993 et 1 formation annuelle depuis 2003. Augmentation du nombre de candidats ces dernières années.
- Niveau 2 = sur et hors sentier en milieu estival, 147h de formation spécifique + 56h stages didactiques, 1 formation tous les 2 ans depuis 1994.
- Niveau 3 = sur et hors sentier en milieu estival 218h de formation spécifique + 64h stages didactiques, 1 formations en 1998 et 2003 (expertisée par l'ENSA en vue de l'équivalence AMM, ajout de 3 jours en milieu hivernal). Prochaine formation prévue en 2007. .
- Brevetés niveau 3 antérieur à 2002: une partie d'entre eux ont reçu l'équivalence française de AMM français sur base de dossier.

Recyclages

La notion de recyclage des moniteurs évoque la mise à jour des connaissances en vue de rester compétent et performant dans sa discipline.

Le vade-mecum « Volume 1- Document cadre des formations en Alpinisme, Escalade et Randonnée» consacre un chapitre au recyclage (cf. 1ère partie - point h), dont la problématique sera développée dans cette 2ème partie du travail.

Nos 3 disciplines ont connu une évolution rapide durant ces 20 dernières années, notamment

grâce à l'évolution du matériel et des techniques de sécurité s'y rapportant

(Exemple: le développement de l'escalade sportive a complètement bouleversé les notions de sécurité communément admises par les participants.... En escalade sportive, la chute fait partie intégrante du sport, et l'accepter est essentiel pour pouvoir progresser, alors qu'auparavant chuter était un accident grave, lourd de conséquence !)

De plus, les cursus des formations de cadres ont également fortement évolué depuis leur mise à niveau avec les plateformes françaises et européennes.

Il sera donc utile de mettre à jour les connaissances des brevetés principalement en ce qui concerne la sécurité (prévention) et le secours (intervention en cas d'accident) et de vérifier si ces connaissances sont bien acquises, ceci afin d'uniformiser l'enseignement en vue de garantir une sécurité optimale aux pratiquants.

D'autres part, le CAB se voit de plus en plus sollicité par des organismes publics (Centres ADEPS, écoles. ..) et privés (Salles d'escalade, ASBL...) à la recherche de moniteurs pour encadrer leurs activités. Nos listings de brevetés n'étant plus d'actualité, il est souvent fort difficile de répondre correctement à ces demandes.

En effet, le CAB n'a parfois plus aucun contact avec de nombreux brevetés, qui pour diverses raisons ne sont peut-être plus «dans le coup ».

Il est donc urgent de reprendre contact avec tous les brevetés afin de déterminer lesquels d'entre eux sont encore « opérationnels » et disponibles sur le marché.

Les recyclages permettraient donc de restructurer un nouveau fichier de brevetés dans nos disciplines et de rayer les moniteurs inactifs.

Les recyclages pour les brevetés des différentes disciplines sont en cours d'élaboration et auront dorénavant lieu tous les 5 ans. Ceux-ci comprendront des informations théoriques et des mises en situations pratiques.

Etant donné le grand nombre de formations prévues pour 2005, seul un recyclage pour les brevetés en escalade sera organisé cette année.

Une second recyclage en escalade est prévu pour 2006, de même que les recyclages pour les brevetés en alpinisme et randonnée.

Les dates et contenus des recyclages seront définies par une commission.

La priorité sera donnée aux congés scolaires afin de ne pas pénaliser les personnes travaillant dans l'enseignement et les étudiants.

La formule grand week-end (ascension, pentecôte...) semble plus intéressante que la formule 1j/week-end sur plusieurs semaines.

Les brevetés concernés sont ceux dont la dernière formation est antérieure à 1999. Ceux-ci seront avertis par courrier et une annonce sera publiée dans A&A,.

Nous espérons ainsi pouvoir répondre à la demande des brevetés et pouvoir mettre à jour notre fichier des moniteurs devenu obsolète.

5.2. Rapport du CFAR

Francis COLLETTE, nous donne les dernières nouvelles du CFAR (Centre de Formation pour accompagnateurs en Randonnée).

Il nous rappelle que la formation est donnée sous l'égide du réseau IFPME (Institut de formation des Petites et Moyennes Entreprises) et plus particulièrement de son Centre de DINANT. La réussite de la formation est sanctionnée par l'obtention d'un brevet d'Etat de Chef d'entreprise, « Guide-Accompagnateur en Randonnée » reconnu par la Communauté Française.

Depuis le 01 janvier 2003, le Centre de Formation a été reconnu comme "Association Touristique" par le Commissariat Général au Tourisme et par le Haut Commissariat au Tourisme.

6. Rapport du Trésorier

En absence du trésorier Benoît Tyberghein, le bilan comptable 2004 est présenté par le président Charles BEUKEN. Les comptes 2004 sont approuvés par l'assemblée.

Débit

Assurances			3675,17
Banque	Expédition	17,06	
	tenue	24,80	
	Prélèvements espèces	720,00	
			761,86
Bureau	Internet	24,99	
	Cartes UPPM	413,82	
			438,81
Écussons		183,57	
			183,57
Frais de formations	Formation GPS	120,00	
	Miréna	1542,04	
	Sous traitant formation	5462,13	
			7124 ,17
Locations salles	A.G.	42,00	
			42,00
Représentations	Chambéry	1159,77	
	Pays de Galles	788 ,93	
			1948,70
Réunion CD		29,25	29,25
			14202,97

Crédit

Cotisations	2004	7830,00
	2005	480,00
Banque	Intérêts	26,20
Vestes		200,00
Remboursement avance		57,70
Encadrements		1793,00
Sous traitant formation		6070,57
		16456,90

Bilan

Solde année 2004	2253,94
Compte Dexia 31/12/03	8804,96
Compte Dexia 31/12/04	11058,90

7. Divers

- Hugo Heeren nous décrit l'évolution de la situation des loisirs actifs et des sports extrêmes qui s'adressent essentiellement à une clientèle non sportive. Voir l'annexe 1.
- Arnaud Dewez propose de créer un groupe de travail qui aura pour but d'améliorer la visibilité et l'image de l'UPMM. Ce groupe pourrait créer des badges et T-shirt de l'UPMM.
- Chantal Scohy s'interroge sur la position de l'UPMM dans la problématique de l'accès des Fagnes qui est réservé aux guides nature.

Fin de la séance vers 23h00.

Le secrétaire,
P.Pauli

Le Président,
Ch. Beuken

ANNEXE 1 - ÉVOLUTION DE LA SITUATION DES LOISIRS ACTIFS ET DES SPORTS EXTRÊMES HUGO HEEREN - AG DE L'UPMM DU 23 FÉVRIER 2005

INTRODUCTION:

Comme vous le savez, la problématique reprise en objet me préoccupe depuis une bonne quinzaine d'années.

A la suite de la réunion que nous avons tenue le 29 décembre 2003, j'ai repris contact avec Messieurs Jacques Collaer, directeur sportif CAB et Charly Beuken, président de l'UPMM ainsi qu'avec diverses autorités civiles et militaires. J'ai tenu des rendez-vous de travail avec des experts de la compagnie Smap (Ethias) et Winterthur.

J'ai également vérifié et fait vérifier certaines données en matière légale et d'assurance notamment.

GENERALITES:

La plupart des pays d'Europe ont connu une croissance exponentielle du secteur des loisirs actifs depuis une bonne dizaine d'années. On assiste à présent au réel développement d'un secteur économique resté jusque là presque confidentiel; celui des sports extrêmes; adaptés, il est vrai, au grand public et même paradoxalement à une clientèle non sportive. Des opérateurs économiques proposent également l'accès à des milieux naturels très peu fréquentés, voire protégés.

Par son caractère multidisciplinaire et multiproduit, ce secteur touche des domaines très variés. Aussi divers que le sport, le tourisme, les loisirs, la formation en entreprise, les relations interpersonnelles, la dynamique de groupe, le respect de la nature, la gestion forestière, la stabilité des bâtiments et des ouvrages d'art, l'urgence et les secours éventuels...

DESCRIPTION DU PROBLEME :

Des initiatives en sens divers ont été prises tant par des acteurs privés que par des acteurs publics. Exemples: santé publique (Magda Alvoet), communauté française, flamande et germanophone (ADEPS, BLOSO,...), économie et tourisme (Serge Kubla), environnement (Michel Foret) et agriculture et forêts (José Happart), fédération des loueurs de kayak, associations de chasseurs, défenseurs de la nature,...

La plupart de ces initiatives se sont heurtées à un écueil inattendu, à savoir, la définition exacte et donc les limites de ce que "on nomme sport aventure (ce problème est comblé depuis notre dernière réunion.).

La manque de communication entre les diverses instances responsables a finalement généré plus de problèmes qu'il n'en a résolus et à créé une grande confusion dans les esprits.

Diverses ASBL ou autres groupements de toute nature ont vainement tenté d'imposer leur point de vue généralement peu informé ou trop restrictif. Ces tentatives ont échoué par manque de moyens ou de sérieux.

Comme déjà cité plus haut, les programmes de sport aventure touchent de multiples disciplines.

Si l'on synthétise pour la commodité d'expression les activités de sport d'aventure aux activités pratiquées à l'extérieur et présentant un risque vital, l'évolution en milieu vertical ou périlleux en particulier, on s'aperçoit que certaines de ces activités sont administrées par des fédérations reconnues. Dans la partie sud du pays c'est la communauté française (par délégation du fédéral vers les communautés) qui définit la formation des cadres: CAB, UBS.

Il faut encore compter avec le lieu où se déroulent ces activités qui est le plus souvent géré par un des niveaux de pouvoirs de notre pays: communal, provincial, régional ou fédéral.

La DNF, organe de la région wallonne, gère les domaines forestiers publics même si ceux-ci ne sont pas propriétés de la région. La Belgique institutionnelle n'est pas simple. L'aspect humain non plus, en effet, les différentes techniques utilisées dans le secteur se traduisent en écoles dont chaque représentant prétend détenir la vérité révélée.

On assiste aussi aux manœuvres de personnages douteux dont l'expérience imaginaire jette le discrédit sur la profession.

Des représentants de fabricants de matériel font circuler des rumeurs dans l'intention de placer leurs marchandises.

Incontestablement, la synthèse de tous ces éléments paraît difficile mais elle est possible. Elle est la base de toute formation sérieuse dans le domaine.

ASPECT LEGAL ET JURIDIQUE:

Des textes tant nationaux que supranationaux (européens) existent soit pour l'application des techniques précitées aux travaux en hauteur, soit pour la construction d'infrastructures concernant l'objet, soit définissant des critères d'équipement dans ce domaine.

L'ex RGPT, remplacé par le code du bien-être au travail, définit les critères d'emploi de matériel antichute notamment et bien qu'en évolution permanente, le texte de base est assez explicite et restrictif.

Des règlements de travail ou ordres permanents pour l'aspect militaire des choses constituent une base de données et une référence en matière technique.

Les fabricants de matériel ou de matériaux impliqués dans la réalisation des activités de sport aventure effectuent par écrit des recommandations qui de facto représentent également des éléments d'appréciation.

Toute structure désireuse de dispenser des formations dans le domaine doit avoir l'agrément d'une autorité compétente pour que les formations dispensées aient quelque valeur.

Après recherche et information, le modèle juridique présentant le plus d'intérêt par son caractère statutaire, professionnel et pratique semble bien être l'union professionnelle comme il en existe une pour chaque branche économique de notre société.

Pour illustrer mon propos:

Que dire d'une ASBL qui propose la construction d'infrastructures fixes ou la formation dans ce domaine avec du personnel non déclaré, sans avoir le statut d'entrepreneur enregistré, sans accès à la profession et sans assurance la couvrant réellement?

Que dire encore si elle œuvre avec pour base technique la projection dans le domaine civil (donc destinées à un public jeune et non averti) de techniques de progression utilisées pour des troupes aguerries pour le franchissement de coupures de terrain en milieu hostile sans tenir compte ou en ignorant superbement les normes et réglementations en vigueur?

Comment réagir face à une société commercialisant des produits de sport d'aventure, réalisant un chiffre d'affaire très important dont l'ensemble du personnel est enregistré en commission paritaire HORECA où les seules qualités exigées des travailleurs est d'être le plus accommodant en matière salariale et le moins regardant possible pour les équipements individuels confiés au client?

Quelle attitude adopter pour un mandataire communal alors que treize organisations se revendiquent du sport d'aventure dans sa commune, ne parlent pas sa langue, ignorent superbement les règlements communaux, les propriétés privées, les périodes de chasse et de mise bas ainsi que les chantiers forestiers tout en autorisant ses commettants souvent très jeunes à consommer des substances hallucinogènes lors de bivouacs improvisés dans des réserves naturelles?

Il en va de même pour les services d'incendie et de police monopolisés des nuits durant à la

recherche de participants égarés dans des zones présentant un danger objectif par des organisateurs bien incapables de réaliser eux-mêmes ce qu'ils vendent à autrui.

RESPONSABILITE ET ASSURANCE:

Il n'existe pas encore et peut-être heureusement, mais cela viendra, des règlements de police dans notre domaine d'activité. Néanmoins, si il y a sinistre, accident grave, mortel notamment, il y aura enquête et recours à l'expertise. L'expert et les services compétents effectueront à posteriori un contrôle de l'analyse de risques et des mesures pour y obvier si celle-ci a été faite par l'opérateur incriminé. Dans le cas contraire, l'expert va se baser sur les règles de l'art, les textes légaux (dont les directives européennes) et sur les normes des fédérations, des fabricants de matériels et bien sûr sur les normes européennes. A la différence d'une directive, une norme n'est pas obligatoire mais constituera toujours un facteur d'appréciation clé. De nombreux incidents ou accidents impliquant les victimes, les auteurs, les organisateurs et les compagnies d'assurances ont amené le législateur à s'intéresser aux domaines des travaux en hauteur, du sport aventure et spécialement des installations fixes utilisées dans ces domaines.

En matière sportive, ludique ou touristique, la jurisprudence paraît s'être largement inspirée de la législation existant dans d'autres pays mais surtout des règles de l'art. C'est en cela que l'apport militaire (centre d'entraînement de Commandos) est le plus crédible et le plus intéressant.

Toute association ou société se présentant comme acteur dans ce domaine, doit pouvoir proposer à ses clients une assurance couvrant ses prestations et celles de ses commettants. Pour ce faire, elle doit remplir les conditions d'un cahier de charges intégrant des normes, existantes pour la plupart, ou en tout cas des règles standardisées.

Pour d'autres activités ou disciplines qui ne sont visées par aucune des fédérations susmentionnées, les seuls textes existants sont des règlements militaires qui servent régulièrement en cas de sinistre comme base d'expertise.

Il est à noter que l'armée est son propre assureur et n'est pas tenue de suivre les règlements civils (ex RGPT, code de bien être au travail) du moins pour l'aspect opérationnel de ses missions. Il en irait probablement tout autrement en cas de travail avec des civils sur site extérieur.

Les assureurs sont également groupés en union professionnelle, ce qui permet un échange d'informations entre professionnels du secteur.

PRATIQUEMENT:

Il convient de lister chaque type d'activités pratiquées et de les rattacher à une discipline précise. Ensuite, pour tout ce qui concerne l'accès et l'encadrement de personnel en milieu périlleux, il faut opérer une distinction entre installations temporaires ou permanentes. Il en va de même pour la distinction entre équipement individuel et collectif.

En clair, il faut définir un système où l'ensemble des équipements constituant peuvent être réceptionnés par un organisme de contrôle lui-même agréé par l'état en fonction du respect ou non des normes attachées à ces équipements de protection. C'est ainsi que le comité européen de normalisation (CEN) définit des normes pour la mise en service en fonction d'un usage déterminé de chaque EPI (équipement de protection individuel) en l'occurrence ici, principalement, des EPI de classe 2 et 3, c'est-à-dire visant la protection contre les chutes de hauteur. Il ne s'agit que d'un exemple puisque la chaîne d'installation et de sécurité n'est valable que si l'ensemble des maillons qui la composent est correct ou justifiable par un texte existant. En pratique, les activités en milieu vertical nécessitent l'emploi d'équipement et de matériel que les fabricants respectifs garantissent ou non en- fonction du bon usage ou de l'usage abusif ou erroné qui en est fait.

L'implication humaine au niveau monitorat ou coordination doit de même faire l'objet d'une agrégation par un organisme reconnu.

Dans l'application de ce type d'enseignement, il convient de rester simple et de ne pas réinventer la

roue.

Les fédérations ont des moniteurs de niveau 1, 2, 3 ou 4. Le CECodo a des aide-instructeurs et des instructeurs. Il me paraît donc sain de ne pas fractionner le savoir et le savoir-faire en trop de titres dont on ne sait finalement plus quelle est leur assiette réelle de responsabilité sur le terrain.

La durée des formations est également un élément crucial. Ce genre de formation doit être délivré à des futurs professionnels par des professionnels.

Cette optique nécessite un engagement réel de la part d'élèves participant à ces formations. Une période d'environ quatre semaines de cours et d'une semaine de tests pratiques semble un minimum et de toute façon les matières envisagées ne peuvent être maîtrisées sans un délai minimum d'apprentissage.

La pratique et le recyclage sont les seuls garants du savoir-faire des brevetés.

Il ne faut en aucun cas céder à une démarche uniquement commerciale qui consisterait à breveter à la va-vite des cadres imparfaitement formés compte tenu du risque vital encouru par leurs clients.

Il est étonnant de constater le nombre incalculable de personnes désirant organiser et délivrer des formations alors que celles-ci ne sont d'abord tout simplement pas informées des données de base en cette matière.

Pour obtenir une formation homogène et complète, il convient de faire intervenir des spécialistes. Dans ce domaine, la bonne volonté et l'enthousiasme ne suffisent pas, il n'y a pas d'initiative individuelle valable dans une entreprise collective qui ne l'est pas.

Dans le cas où une activité crée des situations d'urgence, l'appréciation, l'intervention et l'évacuation constituent un complément indissociable de toute conduite de groupes sur le terrain.

Ma proposition est de faire délivrer un enseignement comportant un tronc commun composé de différents thèmes et techniques et débouchant sur trois branches à savoir,

- industrie et travaux en hauteur
- loisirs actifs et « incentives »
- intervention et évacuation pour les 2 premières branches

CONCLUSIONS:

- Il est nécessaire et même indispensable de délivrer des formations dans le domaine concerné.
- L'emploi de personnel formé et diplômé (breveté) par une autorité reconnue doit devenir une obligation légale pour toute entreprise ou association qui propose des activités présentant un risque pour les personnes et les biens.
- Ces formations doivent être délivrées par une structure professionnelle reconnue par le conseil d'état et par la communauté française de Belgique.
- Cette structure délivrera des attestations, pourra exercer un contrôle de qualité et facilitera les démarches d'obtention d'une police d'assurances.
- Le pouvoir organisateur serait le CAB ou par délégation l'UPMM pour le compte de l'ADEPS en relation étroite avec le CECodo
- Toute personne morale impliquée et ses responsables ou dirigeants doivent pouvoir être identifiables.
- Les obligations légales classiques de ces personnes morales doivent être remplies en terme de personnel notamment.
- Des formations actuellement délivrées et reconnues (moniteur d'escalade, instructeur commando, ...) pourraient facilement obtenir une équivalence moyennant complément léger d'informations.
- Une intégration des éléments motivés et compétents de votre organisation est tout à fait envisageable.